



reclamation de 9 mois de prime trop percu

Par **alsalimou**, le **31/01/2013** à **21:47**

je suis salarié depuis le 01/20/10 et le 01/04/12 je recois une prime d'ancienneté qui va durer jusqu'au 01/12/12 soit 9 mois. Maintenant mon entreprise m'a supprimé cette prime et me demande rembourser cette somme. Il me propose soit un échéancier sur 12 mois ou 20 mois. Est-ce légal et est-ce que je peux récupérer cette prime. De plus entre temps j'ai contracté un crédit immobilier en montrant des salaires qui n'ai plus actuels, soit une perte de 140€ par mois.

Par **P.M.**, le **31/01/2013** à **22:01**

Bonjour,

Il faudrait demander des explications sur les raisons qui ont fait que cette prime vous a été attribuée et que maintenant on vous en demande le remboursement mais pour essayer de comprendre il conviendrait de consulter la Convention Collective applicable...

Je rappelle aussi les dispositions de l'[art. 1315 du code civil](#) :

[citation]Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

[/citation]